

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA CARRIERE DE PIERRES DE TAILLE DE « SAINTE ANNE »

Commune d'Aime-la-Plagne (73)

*Dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et
suivants du Code de l'Environnement*



Etude de dangers

Dossier établi en collaboration avec :



Voire réflexe environnement

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
tel : 04.67.64.74.74
E-Mail : contact@arca2e.fr
Site : <https://arca2e.fr/>

Rédacteur	Raphaël de MICELI Ingénieur Géologue chargé d'affaires
Vérificateur	Nathalie LIETAR , Responsable Industries Extractives
Responsable qualité	Frédéric YOT , Ingénieur Consultant

25/04/2022

AVANT-PROPOS	1
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	3
I. DANGERS PRESENTES PAR L'EXPLOITATION EN CAS D'ACCIDENT	5
II. MESURES PRISES POUR REDUIRE LA PROBABILITE D'UN ACCIDENT ET LIMITER SES EFFETS	6
III. SCENARII D'ACCIDENT ET ZONES D'EFFETS	6
IV. MOYENS DONT DISPOSE LA SOCIETE YELMINI EN CAS DE SINISTRE	7
V. CONCLUSION	7
VOLET 1 : ORIGINE ET CONSEQUENCES DES ACCIDENTS POTENTIELS	9
I. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE ET STATISTIQUES D'ACCIDENTOLOGIE	11
I.1 STATISTIQUES ACCIDENTOLOGIQUES	11
I.2 PROBABILITE ET GRAVITE DES RISQUES LIES AUX SOURCES INTERNES.....	13
I.3 OCCURRENCE DES ACCIDENTS	14
I.4 CONCLUSION	14
II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN A PROTEGER	15
III. IDENTIFICATION DES DANGERS LIES A LA CARRIERE SAINTE ANNE	16
A. SOURCES INTERNES DE DANGERS	16
I.5 SOURCES EXTERNES DE DANGERS	19
I.6 CONCLUSION	21
IV. CONSEQUENCES DES INCIDENTS ET/OU DES ACCIDENTS POTENTIELS ET SCENARIOS ENVISAGEABLES	22
A. CONSEQUENCES DES INCIDENTS ET/OU DES ACCIDENTS POTENTIELS.....	22
I.7 SCENARII ENVISAGEABLES	23
I.8 CONCLUSION	24
VOLET 2 : MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LA PROBABILITÉ D'UN ACCIDENT	25
V. REDUCTION DES RISQUES AYANT UNE SOURCE INTERNE	27
I.9 REDUCTION DES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE FRONTS DE TAILLE POUR LES TIERS	27
I.10 REDUCTION DES RISQUES DE POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS	27
I.11 REDUCTION DES RISQUES DE POLLUTION DE L' AIR	28
I.12 REDUCTION DU RISQUE INCENDIE ET D'EXPLOSION	29
I.13 REDUCTION DU RISQUE DE BLESSURES CORPORELLES	31
I.14 REDUCTION DU RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN FRONT D'EXTRACTION	32
II. PRISES EN COMPTE DES SOURCES DE RISQUES EXTERNES	32
II.1 MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE DE MALVEILLANCE	32
II.2 MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE INCENDIE	32
II.3 REDUCTION DES RISQUES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES	33
VOLET 3 : MOYENS DONT DISPOSE LA SOCIETE YELMINI EN CAS DE SINISTRE & CONCLUSION	35
I. ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE	37
II. MOYENS D'INTERVENTION	38
II.1 MOYENS DE SECOURS PUBLICS	38
II.2 MOYENS DE SECOURS PRIVES	38
II.3 MOYENS D'ALERTE DES SECOURS PUBLICS	38
III. CONCLUSION	38

Avant-Propos

Située sur la commune d'Aime la Plagne (73), au lieu-dit « Sainte Anne », la carrière de roche massive Sainte Anne est exploitée de très longue date pour la production de pierre de taille et de pierre ornementale.

La société YELMINI a acquis et exploite la carrière depuis les années 80 jusqu'à aujourd'hui, au travers de plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation et d'arrêtés complémentaires (1973, 1988, 1993, 2014).

Afin de maintenir son statut sur le marché mondial, la société YELMINI souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter de la carrière Sainte Anne, lui assurant ainsi l'exclusivité sur le marbre dit « Bleu de Savoie ».

L'Étude de Dangers présente les dangers pouvant résulter de l'exploitation du site en cas d'accident en recensant les causes possibles d'accidents (internes ou externes), leurs probabilités d'occurrence, leurs conséquences potentielles (vitesse de développement de l'évènement ou cinétique de l'accident) et les mesures envisagées pour les réduire ou les supprimer. Le cadre de l'Étude des Dangers est défini par le Code de l'Environnement (Livre V).

Les modalités « d'évaluation et de prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation » ICPE sont définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

L'Étude de Dangers porte donc sur l'analyse des risques en situation exceptionnelle. L'évaluation des risques pour l'environnement et les tiers en fonctionnement normal est présentée dans le volume 3 « Étude d'impact ».

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE
DANGERS

I. Dangers présentés par l'exploitation en cas d'accident

Les dangers présentés par l'exploitation de la carrière Sainte Anne sont liés à l'utilisation de matériels pour l'extraction et la valorisation du gisement (engins, véhicules, machines d'abattage), la manutention des matériaux (extraction, chargement, mis en stock provisoire) et les opérations de réaménagement (remblaiement, modelage du terrain...). La géométrie du site en gradins est aussi un facteur de risques. Ils peuvent également être liés aux personnes internes ou externes du site (sous-traitant, tiers) ou à des événements naturels.

L'accès de la carrière est strictement interdit au public et aux tiers non autorisés. L'ensemble du site est clôturé par un grillage et un portail panneauuté et verrouillé en dehors des heures d'activité.

Au sein du périmètre autorisé, les dangers induits pour les tiers par l'exploitation de la carrière Sainte Anne proviendront principalement :

- Des opérations d'extraction des matériaux ;
- Des pièces en mouvement.

Ces risques concernant essentiellement le personnel de la société Yelmini, ils ne sont pas retenus dans le cadre de l'étude de dangers.

Les autres dangers identifiés sont liés aux engins de chantiers. Ils induisent principalement des risques d'accident de circulation sur site, suite à des erreurs humaines du personnel, accident pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle, d'un incendie, de dégâts matériels ou de blessures corporelles.

Ceux liés aux personnes sont divers (dégâts, blessures...) et peuvent résulter d'une imprudence, d'une négligence ou d'une malveillance.

Les conséquences des dangers évoqués ci-dessous sont le plus souvent bénignes principalement en raison des mesures prises (petit incendie rapidement éteint, mesures de lutte contre des pollutions accidentelles ...)

II. Mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident et limiter ses effets

Les mesures prises portent sur trois domaines distincts qui regroupent les différents facteurs d'incidents et d'accidents :

- Les moyens techniques qui préviennent les incidents et accidents liés à l'exploitation directe du site ;
- La formation et l'organisation qui préviennent les incidents et accidents liés au personnel ;
- Les mesures et dispositifs particuliers pour la protection des incidents et accidents d'origine externe, qu'ils soient naturels ou anthropiques.

Les moyens techniques de prévention des dangers internes sont pour les principaux :

- Le choix des modalités d'exploitation qui offrent les plus grandes performances dans les meilleures conditions de sécurité ;
- L'équipement des organes en mouvement de carters ou de grilles de protection.

Les mesures envisagées par la société YELMINI permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

III. Scenarii d'accident et zones d'effets

Le scénario d'incident ou d'accident le plus probable est le risque d'accident de circulation au sein du périmètre d'autorisation. Ce scénario peut avoir des conséquences importantes (blessures graves ou mortelles, incendie et pollution de l'environnement).

Afin de réduire au mieux ce risque :

- Les pistes de circulation interne présentent des caractéristiques compatibles avec la circulation des engins de chantier. Lorsqu'elles sont situées en hauteur, leur limite est matérialisée par un cordon de matériaux et/ou de blocs empêchant la bascule des engins de chantier dans la pente ;
- Un plan de circulation est établi et régulièrement mis à jour.

Au sein du périmètre autorisé, si un incendie d'un engin survenait, les risques graves ou létaux liés à la chaleur qu'il dégagerait ne seront présents qu'à proximité immédiate du foyer, dans l'enceinte de la carrière. Chaque engin est équipé d'un extincteur permettant d'éteindre un éventuel départ de feu rapidement. Les riverains ne seront aucunement concernés (les riverains les plus proches sont situés en hauteur par rapport à la carrière, à plus de 50 m de la zone d'exploitation).

IV. Moyens dont dispose la société Yelmini en cas de sinistre

Les moyens de protection et d'intervention prévus dans le cadre du projet comprennent des extincteurs, des trousse de 1er secours et des kits de dépollution. Chaque conducteur d'engins disposera d'un téléphone portable.

Les moyens d'alerte des secours reposent sur une ligne téléphonique mobile (opérateur sur site) et une ligne fixe.

Le centre du Services Départemental d'Incendie et de Secours le plus proche est celui d'Aime. Ce centre est distant de moins de 4 km du site.

V. Conclusion

Dans le cadre du projet du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière Sainte Anne, les modalités d'exploitation du site, les moyens de prévention et d'intervention envisagés permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risques aussi bas que possible, ceux-ci pouvant être qualifiés d'improbables à extrêmement peu probables.

**VOLET 1 : ORIGINE ET CONSEQUENCES DES
ACCIDENTS POTENTIELS**

I. Analyse bibliographique et statistiques d'accidentologie

I.1 Statistiques accidentologiques

Plusieurs bases de données recensent les incidents et les accidents survenus sur les sites industriels en France :

- ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) qui est une base de données française, développée par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles qui est un bureau du Ministère chargé de l'environnement) ;
- MARS (Major Accident Reporting System) qui est une base de données européenne ;
- ARIP (Accidental Release Info Program), qui est une base de données américaine.

La base ARIA est la plus complète.

Dans le cas présent, la recherche a porté sur l'activité d'extraction – « Autres activités extractives ».

Entre 2000 et 2020, 288 incidents et/ou accidents liés à l'activité « carrière » ont été recensés, portant sur des carrières de roches massives, des carrières alluvionnaires, des carrières en eau, le traitement de matériaux, la transformation des matériaux, la manutention et le transport des matériaux, les opérations de tirs de mines, les ateliers, les hangars, les locaux techniques ... Sur les 5 dernières années, ce sont 130 accidents qui ont été recensés. Cette augmentation trouve certainement sa source dans la systématisation du recensement au cours de la dernière décennie.

Sur ces 288 accidents recensés, plus de la moitié de ces accidents sont dus à des facteurs humains et organisationnels, qui restent les facteurs principaux d'accident.

Dans le cadre de présente étude ont été exclus de l'analyse les incidents et accidents liés à des activités non représentatives et/ou non présentes sur le site de la carrière Sainte Anne, à savoir :

- Carrières exploitées en eau ;
- Carrières souterraines ;
- Tirs de mines ;
- Traitement des matériaux ;
- Mines, tourbières, ... ;
- Transport de matériaux sur barge ;
- Entretien des véhicules et des matériels ;
- Stockage de produits chimiques, de bois, de copeaux, ... ;
- Hangars, bureaux, locaux, transformateurs, ...

Sont également exclus les incidents et/ou les accidents concernant le personnel pouvant être employés sur site, cette analyse se rapportant à la Notice Hygiène et Sécurité.

Ont ainsi été retenus uniquement les incidents et accidents en lien avec l'activité de la carrière Sainte Anne, à savoir :

- L'extraction des matériaux,
- La manutention des matériaux (chargement, déchargement, ...),
- La circulation d'engins (engins de chantier, camions, véhicules légers),
- La circulation de piétons et l'intervention de personnes autres que le personnel de la société YELMINI et ses sous-traitants éventuels.

Ainsi, sur les 288 incidents et/ou accidents recensés entre 2000 et 2020, **seuls certains types intéressent le projet de remise en exploitation de la carrière Sainte Anne** (exploitations similaires ou se rapprochant de celle envisagée).

✚ Incidents et/ou accidents survenus

- Pollutions des eaux et des sols ;
- Blessures ;
- Incendies.

✚ Produits mis en cause

- Fuites d'hydrocarbures ;
- Matières en suspension.

✚ Causes d'incidents et/ou d'accidents

- Erreurs humaines ;
- Évènements climatiques.

Conséquences des incidents et/ou des accidents

- Des pollutions de ruisseaux, rivières, fleuves avec atteinte de la faune piscicole en cas de pollution d'eaux.

Conclusions sur l'accidentologie

- De par la nature des produits présents sur les sites de « carrière » comparables à celle de Saint Anne, les accidents constatés sont principalement liés à la pollution d'eaux et de sols suite à une fuite d'hydrocarbures ou à l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau lors d'évènements pluvieux ;
- Les incendies constatés ont lieu, pour une grande majorité, lors des opérations de soudures réalisées sur site (réparation sur site des engins non mobiles) ;
- Les accidents sont liés dans leur très grande majorité au non-respect des consignes de sécurité du personnel (non-port des équipements spécifiques, non-respect des règles d'intervention, ...) ou à des erreurs humaines.

I.2 Probabilité et gravité des risques liés aux sources internes

Conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation », il est possible d'associer à chaque danger susceptible d'être rencontré sur un site **un facteur de gravité et un facteur de probabilité**.

✚ Niveau de gravité

La gravité est évaluée en prenant en compte le nombre de personnes potentiellement concernées et la nature des blessures occasionnées.

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine	Cotation
Modéré	Pas de seuil de létalité hors de l'établissement	Pas de seuil de létalité hors de l'établissement	Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne	0,2
Sérieux	Aucune personne exposée*	Au plus une personne exposée	Moins de 10 personnes exposées	1
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	5
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées	25
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées	125

* Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permet.

✚ Niveau de probabilité

La probabilité est définie selon un critère quantitatif consécutif à l'occurrence des accidents s'étant déjà produits sur un site industriel, traduisant une fréquence attendue d'évènement.

Probabilité		
Cotation	Critère qualitatif	Critère quantitatif
0,2	<u>Évènement possible mais extrêmement peu probable</u> : <i>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations</i>	$< 10^{-5}$ U/an
1	<u>Évènement très improbable</u> : <i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	Entre 10^{-5} et 10^{-4} U/an
5	<u>Évènement improbable</u> : <i>Un évènement similaire s'est déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	Entre 10^{-4} et 10^{-3} U/an
25	<u>Évènement probable</u> : <i>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	Entre 10^{-3} et 10^{-2} U/an
125	<u>Évènement courant</u> : <i>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>	$> 10^{-2}$ U/an

I.3 Occurrence des accidents

Compte tenu des 3304 carrières (BRGM) en activité recensées sur le territoire national (métropole et DROM), la probabilité d'occurrence* pour chaque famille d'accident sur une période de 20 ans (2000-2020) est la suivante :

Accidents	Nombre d'accidents : recensés sur la base de données ARIA-BARPI	Probabilité annuelle	Classification
Pollution des eaux et des sols	8	$1,2 \cdot 10^{-4}$	D : Très improbable
Incendies	3	$4,5 \cdot 10^{-5}$	E : Possible mais extrêmement peu probable
Explosion	8	$1,2 \cdot 10^{-4}$	D : Très improbable
Autres accidents hors accidents du travail	~120	$1,8 \cdot 10^{-3}$	C : Improbable

* Échelle de probabilité définie à l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les probabilités annuelles d'occurrence des incidents et/ou accidents recensés sur des activités d'extraction des matériaux minéraux (hors traitement et locaux) peuvent donc être qualifiés de « très improbables » à « extrêmement peu probables ».

I.4 Conclusion

L'analyse des données statistiques sur l'accidentologie des carrières développée précédemment, montre que les accidents pouvant impacter les tiers et/ou l'environnement susceptibles de se produire dans l'enceinte de la carrière portent sur :

- Le risque de pollutions des eaux et des sols ;
- Le risque d'incendie ;
- Le risque d'accident (pelle, chargeur, chariot élévateur, haveuse ...).

La probabilité d'occurrence de ces incidents et de ces accidents est « improbable » à « extrêmement peu probable » selon les critères définis à l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

II. Environnement naturel et humain à protéger

Cf. Volume 3 « Étude d'impact » - Volet 2

Compartiment / Objet	Observations
Zones habitées	<p>La carrière Sainte Anne se trouve en zone urbaine, entre la RN90 et les habitations du village de Villette. La quasi-totalité des habitations du centre-ville se trouve dans un rayon de 300 m de la carrière.</p> <p><u>Au-delà de 300m :</u></p> <p>Le reste du village, ainsi que la carrière de granulats CMSE.</p>
Activités économiques et touristiques / Zones d'accueil du public	<p>Dans une bande de 300 m autour du site :</p> <ul style="list-style-type: none">- La menuiserie Bérard au Nord ;- Des parcelles agricoles et forestières, s'étalant à l'est et au sud du site ;- La Mairie.
Richesses naturelles	<ul style="list-style-type: none">- Boisements, notamment au sud du site et à l'Est, sur l'autre rive de l'Isère ;- La ressource calcaire servant à la production de granulats de la carrière de CMSE au Sud du site ;- Le marbre « Bleu de Savoie » exploité sur le site.
Équipements publics	<ul style="list-style-type: none">- Lignes électriques ;- Réseau hydraulique public ;- Bornes incendies.
Carrière Sainte Anne	<ul style="list-style-type: none">- Le personnel de la société Yelmini ;- D'éventuels sous-traitant.

III. Identification des dangers liés à la carrière Sainte Anne

Les causes d'accidents peuvent être internes (dysfonctionnements, accidents, erreurs humaines ...) ou externes (événements climatiques, malveillance, incendie ...).

A. Sources internes de dangers

➤ Cf. Volume 2 « Demande Administrative »

I.4.1 Typologie des sources internes de dangers

Les activités et équipements présents sur la carrière Sainte Anne pouvant être à l'origine de dysfonctionnements ou d'accidents sont les suivants.

Origine du risque	Nature du risque
Utilisation d'engins et de véhicules	<ul style="list-style-type: none">- Écrasement d'un piéton tiers lors d'une manœuvre.- Chute de blocs et d'objets d'un véhicule tiers.- Pollution des sols et des eaux de surface (fuites, accidents).- Accidents sur les voies internes.
Risques mécaniques (engins)	<ul style="list-style-type: none">- Risques dus aux chutes et projections d'objets (véhicules).- Risques de happage dans les mécanismes de transmission (poulies, courroie, engrenage, crémaillères, arbres de transmission).- Risques de coupure par les pièces saillantes.- Risques de rupture en service dus aux phénomènes de fatigue, de vieillissement, de corrosion et d'abrasion du matériel.
Risques électriques	<ul style="list-style-type: none">- Risque incendie (court-circuit).- Risque de contact avec des pièces nues sous tension (brûlures externes ou internes, électrocution).- Risques de brûlures par projection de matières en fusion lors d'un court-circuit.- Risques spécifiques propres à certains matériels ou équipements tels que les batteries (risques chimiques)
Risques incendies et explosions	<ul style="list-style-type: none">- Risques liés à la présence de circuits électriques et d'hydrocarbures au niveau des engins.- Risque lié au fonctionnement des engins (surchauffe des moteurs).
Risques liés aux produits.	<ul style="list-style-type: none">- Risque de pollution des eaux ou du sol- Risque d'incendie.

Origine du risque	Nature du risque
Risques de pollution des eaux (avec transfert des polluants dans le milieu naturel)	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement lors de la collision de véhicules (perçement d'un réservoir). - Renversment d'un engin. - Rupture d'un circuit hydraulique ou d'une pièce lubrifiée d'un engin. - Incident lors du ravitaillement en carburant des engins.
Risques de pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Envois de poussières émanant des pistes lors de la circulation des engins sur le site. - Gaz d'échappement des engins en circulation.
Risques de chute (chute d'une hauteur supérieure à 2 m)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chute depuis un front d'exploitation. - Risque de chute depuis les banquettes d'exploitation.
Risque d'enlèvement et de noyade	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chute dans le bassin de rétention des eaux pluviales.
Risque lié à la chute de projectiles et d'ensevelissement	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de projection lors de la découpe du substratum rocheux. - Risque de chutes de pierres. - Risque d'effondrement d'un front d'exploitation.
Risques liés au personnel de l'entreprise et des entreprises extérieures.	<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à l'imprudence. - Risque lié au non-respect des consignes de sécurité. - Risque lié aux erreurs humaines. - Risque lié à la négligence. - Risque lié à la malveillance (risque très improbable).

I.4.2 Evaluation des risques internes

Le tableau ci-après recense, pour les différents équipements qui sont présents sur la carrière Sainte Anne, les accidents et les risques potentiels les plus « probables ».

Installation / poste	Activités	Dysfonctionnement redouté	Dangers potentiels pour les tiers	Probabilité
Périmètre d'exploitation	Prélèvements de matériaux / Extraction	Éboulement d'un front de taille.	Écrasement, ensevelissement.	Évènement possible mais extrêmement peu probable en raison de la nature géologique des matériaux en place (roche massive peu fracturée).
	Abattage du gisement	Projections de blocs vers l'extérieur du site.	Ecrasement. Blessures corporelles. Dégâts matériels.	Évènement impossible en raison des modalités d'extraction (découpe du gisement en place à l'aide de haveuses).
	Entretien du bassin de rétention des eaux pluviales	Non-respect des consignes de sécurité.	Enlèvement, noyade.	Évènement très improbable.
	Fonctionnement général du site	Non-respect des consignes de sécurité. Erreurs humaines et/ou négligences.	Blessures corporelles. Accidents.	Évènement très improbable.
Voies de circulation Zones de manutention et de manoeuvre	Circulation des véhicules	Fuite des réservoirs	Pollution des eaux et sols	Évènement très improbable.
		Fuite des réservoirs et source d'inflammation	Incendie / Explosion	Évènement très improbable.
		Dérive d'un véhicule ou d'un engin	Risque de chute, de retournement avec écrasement du conducteur. Écrasement d'un piéton lors d'une manoeuvre. Chutes de blocs ou d'objets sur un véhicule.	Évènement très improbable

Les risques liés à l'exploitation de la carrière Sainte Anne, au regard de la nature des activités et des modalités d'exploitation envisagées, sont considérés comme « peu probable » à « très improbable ».

I.5 Sources externes de dangers

Les terrains situés dans une bande de 300 m autour de la carrière Sainte Anne sont essentiellement :

- Maintenu à l'état naturel au sud du site ;
- Habité et aménagé à l'Est (RN 90), au Nord (ancienne scierie, maisons...) et à l'Ouest (centre-ville de Villette) ;

Certaines activités et/ou éléments naturels peuvent avoir une incidence, plus ou moins importante sur la carrière Sainte Anne (sources accidentelles extérieures et/ou effet domino).

Pour rappel, le site, clôturé, est interdit au public et aux tiers non autorisés.

Activités / éléments extérieurs	Éléments sources de dangers	Probabilité / Commentaire
Inondation	Risque d'inondation. Risque de noyade. Risque de pollution des eaux.	Risque d'inondation : Nul <i>Sans objet, le site de la carrière étant situé à l'écart du réseau hydrographique, sur un point haut.</i>
Sismicité	Risque de fragilisation des fronts de taille, de glissement de terrain, d'effondrement des parois rocheuses. Risque de pollution. Risque de renversement des engins et de collision. Risque de chute.	Risque peu probable : commune classée en zone 3. Le risque qu'un séisme déclenche des accidents indirects (incendie, explosion, émanation de produits nocifs) est nul (pas de stockage de produits inflammables et/ou toxiques sur site).
Foudre	Risque de foudroiement. Risque électrique. Risque d'incendie des milieux naturels (forêt) et des engins.	Le risque de foudroiement sur la commune d'Aime-La-Plagne est considéré comme modéré. (météorage.fr). Toutefois les risques sont considérés comme peu probables .
Vents et tempêtes	Risque de chute d'éléments mobiles et/ou d'arbres. Risque d'écrasement.	Ce risque est considéré comme peu probable.
Incendie (extérieur au site)	Risque de propagation de l'incendie au sein du site d'exploitation. Risque d'explosion. Risque de brûlure et/ou de décès.	Risque peu probable. D'après la base de données BDIFF, au cours des 20 dernières années, la commune d'Aime-la-Plagne n'a connu aucun feu de forêt.
Chute d'un aéronef	Risque d'écrasement. Risque incendie. Risque de blessures graves.	Risque très improbable : la carrière est située plus de 15 km environ au Nord des aérodromes de Meribel.
Risque de déraillement d'un train	Risque d'écrasement. Risque incendie. Risque de blessures graves.	Une voie ferrée longe la nationale, en contre-bas et ne représente de ce fait aucun risque vis-vis de la carrière.
Malveillance	Risque de sabotage des engins non mobiles (pelles). Risque de vol.	Peu probable, le périmètre de la carrière est ceinturé par un mur de blocs et/ou une clôture.

I.6 Conclusion

Les risques présentés par le site la carrière Sainte Anne en fonctionnement « non normal » peuvent être regroupés en deux catégories, que la source du dysfonctionnement soit interne ou externe :

1) Les risques pour le personnel évoluant sur le site (chutes, écrasement, ...)

Pour chaque poste de travail et opération, la société YELMINI a mis en place des consignes et des procédures de sécurité.

Par ailleurs, des mesure d'empoussiérage au niveau des postes de travail (conformément au décret du 2013-1797 du 30/08/2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au Code de Travail pour les mines et les carrières en matière de poussières alvéolaires) sont effectués. (Dernières mesures en date : 2019)

2) Les risques d'accident liés à un dysfonctionnement. Ces risques concernent aussi bien le personnel de la société YELMINI que les tiers (à l'intérieur ou à l'extérieur du site). Il s'agit :

- Du risque lié aux projections de blocs,
- Du risque de pollution des eaux, du sol et de l'air,
- Du risque incendie,
- Du risque d'explosion,
- Du risque de noyade et d'enlèvement,
- Du risque de blessures corporelles

Seuls les risques pour les tiers, liés à un dysfonctionnement ou une chaîne de dysfonctionnements, sont retenus dans le cadre de l'étude de dangers.

IV. Conséquences des incidents et/ou des accidents potentiels et scénarios envisageables

A. Conséquences des incidents et/ou des accidents potentiels

Pour les risques identifiés sur la carrière Sainte Anne, les conséquences d'un incident ou d'un accident, en l'absence de mesures préventives et curatives adéquates, peuvent être les suivantes :

Évènements	Conséquences des incidents et/ou accidents possibles.
Projection de blocs à l'extérieur de la carrière.	- Écrasement de tiers / blessures corporelles.
Effondrement d'un front de taille / éboulement.	- Écrasement de tiers.
Renversement d'hydrocarbures, fuites, rupture de circuits hydrauliques, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions des eaux superficielles. - Pollutions des eaux souterraines. - Pollution des sols.
Incendie	<p>- Extension de l'incendie depuis sa source (véhicule) vers la périphérie.</p> <p>Les fumées qui s'en dégageraient pourraient temporairement indisposer le voisinage, malgré le phénomène de dispersion.</p>
Explosion	En cas d'explosion (réservoir d'un engin par exemple), l'aire d'influence de la déflagration demeurera à l'intérieur du périmètre autorisé (rayon d'influence de 20 à 50 m).
Blessures corporelles	<p>Possibilités de blessures graves pouvant aller jusqu'au décès pour les tiers en cas d'intrusion intempestive et/ou à caractère malveillant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chocs violents ; - écrasement ; - chute ; - noyade ; - suite à de graves brûlures.

I.7 Scenarii envisageables

Au regard des paragraphes précédents, les scénarios de risques d'incident ou d'accident pouvant se produire dans le cadre des activités de la carrière Sainte Anne sont peu nombreux.

I.7.1 Projection de blocs vers l'extérieur de la carrière

Conséquences : matérielles et corporelles.

Risque quasi inexistant au regard des modalités d'extraction du gisement (découpe du substratum à l'aide de haveuses).

→ **Évènement possible mais extrêmement peu probable.**

I.7.2 Effondrement d'un front d'extraction

Conséquences : matérielles et corporelles, déstabilisation des terrains surplombant la carrière.

Modalités d'exploitation adaptées pour prendre en compte la nature des matériaux et leur cohérence (découpe du substratum rocheux à l'aide de haveuses).

→ **Évènement possible mais extrêmement peu probable.**

I.7.3 Rupture d'un flexible hydraulique sur un engin de chantier

Conséquences : pollution du sol et du sous-sol.

Pollution circonscrite à l'intérieur de la carrière.

→ **Évènement très improbable.**

I.7.4 Accident de circulation avec un tiers survenant à l'intérieur du périmètre autorisé

Conséquences : matérielles ou corporelles.

Accident circonscrit à l'intérieur du site d'exploitation.

→ **Évènement possible mais extrêmement peu probable.**

I.7.5 Incendie / explosion d'un engin de chantier

Conséquences : matérielles ou corporelles.

Incendie circonscrit à l'intérieur du site d'exploitation.

→ **Évènement très improbable.**

I.7.6 Chute dans le bassin de rétention des eaux pluviales

Conséquences : matérielles ou corporelles.

Risque circonscrit aux abords immédiats du bassin de rétention. Bassin de rétention ceinturé par un cordon de blocs. Panneautage précisant les risques de noyade.

→ **Évènement possible mais extrêmement peu probable.**

I.8 Conclusion

Les scénarios étudiés ci-avant montrent qu'en cas d'incidents et/ou d'accident, les effets restent circonscrits à l'intérieur du site d'exploitation ou à ses abords, y compris en cas d'incendie. Les éléments de l'environnement

En conclusion, les dangers liés à la carrière Sainte Anne en fonctionnement anormal présentent une probabilité d'évènement pouvant être qualifié de « possible mais d'extrêmement peu probable » à « très improbable » au sein du décret du 29/09/2005, qu'il s'agisse de sources internes ou externes.

Les conséquences d'un éventuel accident resteraient limitées au périmètre de projet et/ou à ses abords proches.

Les moyens projetés par la société YELMINI permettront de garantir un niveau de risque aussi bas que possible, dans des conditions financières acceptables.

**VOLET 2 : MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LA
PROBABILITÉ D'UN ACCIDENT**

V. Réduction des risques ayant une source interne

I.9 Réduction des risques liés à la présence de fronts de taille pour les tiers

Afin d'éviter les risques de chute pour les tiers qui pourraient s'aventurer à proximité du périmètre d'autorisation, la carrière est entourée d'une clôture grillagée qui constitue un barrage net dont le franchissement nécessite un effort certain et constitue un acte délibéré.

Par ailleurs, des panneaux à hauteur d'homme sont apposés pour :

- Signifier aux passants l'existence de l'excavation ;
- Interdire l'accès au chantier ;
- Signaler les dangers de chute.

Le site est par ailleurs clos par une chaîne cadénassée en dehors des horaires d'ouverture.

I.10 Réduction des risques de pollution des eaux et des sols

I.10.1 Mesures préventives

Engins

- Vérification et entretien régulier des engins réalisés au niveau des ateliers de l'entreprise YELMINI ou dans des ateliers spécialisés.
- Renouvellement régulier du parc d'engins mobiles.
- Formation du personnel à l'utilisation du matériel et des engins, et aux opérations de maintenance à réaliser.
- Adéquation entre le matériel utilisé et les opérations à effectuer.
- Gestion du temps de travail du personnel par poste de travail pour limiter la fatigue

Circulation des engins et des piétons

- Plan de circulation affiché à l'entrée du site et diffusé à l'ensemble du personnel – Mise à jour régulière du plan de circulation.
- Zones interdites aux piétons (risques de chutes de blocs, d'écrasement, d'enlèvement, de noyade, ...) clairement identifiées et matérialisées sur site.
- Sécurisation des obstacles et signalisation des obstacles fixes.
- Maintien en bon état des pistes.

Distribution d'hydrocarbures

- Ravitaillement des engins mobiles au niveau des ateliers à l'aide d'une cuve double parois.

I.10.2 Mesures curatives / Plan d'actions

Si malgré ces mesures, une pollution venait à se déclarer (accident d'engin et épanchement d'hydrocarbures), la procédure à mettre en œuvre est la suivante :

- Alerte d'un responsable de la société YELMINI et actions d'urgence (réalisées simultanément) : les actions d'urgence ont pour but de limiter l'étendue de la pollution en arrêtant le déversement de polluants, en confinant le maximum de liquide avec des matériaux absorbant du kit de dépollution et en récupérant le maximum de produit ;
- Diagnostic et décision d'un responsable de la société YELMINI : celui-ci décide, après prise de connaissance de l'état de la pollution, de la nature des travaux à engager et des moyens à mettre en œuvre (appel éventuel à une entreprise spécialisée et aux pompiers) et juge la nécessité ou non, en fonction de la gravité de la pollution, d'informer les autorités ;
- Intervention de dépollution complémentaire de l'entreprise, voire d'une entreprise spécialisée : suivant l'ampleur de la pollution, il pourra ne s'agir que d'achever les opérations d'urgence ou de procéder à l'excavation des terres souillées ;
- Vérification de la bonne dépollution du site (recherche visuelle ou olfactive au besoin complétée d'analyses) et évacuation des produits souillés vers des centres de traitement et d'élimination agréés ;
- Consigner l'incident sur le rapport journalier de production.

I.11 Réduction des risques de pollution de l'air

En cas d'incendie, la caractérisation chimique et la quantification des émissions gazeuses sont très différentes suivant la nature et le volume de la matière combustible.

Ces valeurs sont très difficilement appréciables. Toutefois, dans le cadre du projet, seules les haveuses réalisant l'extraction par campagne, la pelle, la chargeuse et les chariots élévateurs comportent des fluides inflammables (hydrocarbures). En effet, il n'est prévu aucun stockage de produits chimiques, d'huiles et/ou d'hydrocarbures sur la zone d'extraction. Les ateliers sont également soumis à ce risque, notamment au niveau du réservoir d'hydrocarbures dédié au ravitaillement des engins.

Les risques de pollution de l'atmosphère résultant d'un accident d'origine interne sont de ce fait très improbables.

I.11.1 Mesures curatives et préventives

Cf. point D suivant

- Renouvellement régulier du parc d'engins mobiles ;
- Formation du personnel à l'utilisation des équipements de secours (extincteurs, ...).

I.11.2 Mesures curatives

Cf. point D suivant

- Mise à disposition de moyens de lutte contre les incendies (extincteurs) dans tous les engins de chantier ;
- Accès possible aux équipements de défense incendie des ateliers.

I.12 Réduction du risque incendie et d'explosion

I.12.1 Mesures préventives

✚ Engins

- Les batteries sont adaptées aux engins et conformes aux réglementations en vigueur. Elles sont changées dans l'atelier d'entretien par un personnel qualifié (hors site).
- Les engins sont régulièrement entretenus.

✚ Distribution d'hydrocarbures

Les engins mobiles sont ravitaillés au niveau de la zone de ravitaillement, sous les ateliers du site.

✚ Risques incendie autres

- Le personnel de l'établissement est formé au risque d'incendie lié à l'utilisation des chalumeaux dans le titre « Règles générales de sécurité » du RGIE pour l'entretien du matériel.

Par ailleurs rappelons, qu'hormis cas spécifique, l'entretien et la réparation des engins de chantier sont réalisés dans les ateliers la société YELMINI et/ou hors site, dans des ateliers spécialisés.

I.12.2 Mesures curatives / Plan d'actions

✚ Mesures à prendre en cas de risque électrique

Les consignes relatives aux premiers soins à administrer aux victimes de chocs électriques sont définies dans l'arrêté du 14 février 1992, à savoir :

- **Protéger** : il s'agit de soustraire la victime aux effets du courant par mise hors tension. Le sauveteur ne doit pas intervenir sur la victime tant que celle-ci n'est pas soustraite aux effets du courant.
- **Secourir** : si la victime est inanimée, vérifier si elle ventile et dans le cas contraire, procéder au bouche-à-bouche. Le massage cardiaque ne doit être réalisé que par une personne ayant un diplôme de secourisme.
- **Alerter** : les secours spécialisés doivent être immédiatement prévenus.
 - Samu : 15
 - Services incendies et de secours : 18

Le message doit contenir les informations suivantes :

- La nature de l'accident ;
- Le nombre de victimes ;
- L'heure de l'accident ;
- L'état de la (des) victime(s) ;
- La nature des soins prodigués ;
- Le lieu précis de l'accident (adresse et localisation à cette adresse). Prévoir une personne pour guider les secours ;
- Laisser le numéro du lieu d'appel ;
- Ne jamais raccrocher le combiné avant le service de secours contacté.

Conduite à tenir en cas d'incendie

Chaque personne constatant un début d'incendie doit :

- 1) garder son sang-froid ;
- 2) arrêter les engins et machines ;
- 3) prévenir son responsable de la société YELMINI ou directement les pompiers ;
- 4) essayer d'éteindre le feu avec un extincteur approprié en attaquant le feu à la base des flammes ;
- 5) si le feu est trop important, donner l'alerte et évacuer les lieux.

Appel des pompiers : tél. 18

L'appel aux pompiers devra indiquer :

- 1) le lieu de l'incendie ;
- 2) le type de feu ;
- 3) l'ampleur de l'incendie ;
- 4) s'il y a des victimes ;
- 5) qu'une personne les attendra pour les guider.

Moyens de lutte contre les incendies

- Un extincteur est tenu à disposition du personnel dans chaque engin de chantier. Ils sont régulièrement entretenus et vérifiés.

De manière générale, le personnel est formé par l'utilisation des extincteurs lors de stages réalisés en collaboration avec l'organisme agréé procédant à la vérification annuelle des matériels de lutte contre le feu.

- Les engins mobiles de transports sont équipés d'extincteurs industriels à poudre polyvalente ABC, c'est-à-dire agissant sur les feux de la classe A (feux de solides tels que caoutchoucs, plastiques, textiles), de la classe B (hydrocarbures) et de la classe C (gaz)

Les extincteurs à utiliser sur les engins sont d'un modèle fiable et très robuste, résistant aux vibrations, et sont conçus pour cet emploi sur chantier soumis aux intempéries.

Il est mis en place un extincteur à poudre ABC de 2 kg facilement accessibles dans les cabines et un ou deux extincteurs à poudre ABC de 20 kg sur les bennes des camions poids lourds.

Une vérification périodique des extincteurs, au minimum une fois par an, est effectuée par le fournisseur.

- Les moyens d'alarme externes sont constitués par le téléphone situé dans les bureaux au niveau des ateliers, accessible à tout moment.
- Des trousse de 1ère urgence sont directement accessibles au personnel de la carrière Sainte Anne, dans les véhicules et sur la base vie. Elles sont à disposition des secouristes du travail et un registre de soin présent dans chaque trousse permet l'enregistrement de tous les soins.

I.13 Réduction du risque de blessures corporelles

Pour rappel, l'accès au périmètre autorisé est interdit à tous les tiers.

Circulation des engins

Les mesures de réduction des risques sont les suivantes :

- Plan de circulation.
- Entretien des pistes (suppression des ornières ...).
- Pistes présentant une bonne stabilité. Le profil des pistes permettra l'évacuation des eaux. Les pistes posséderont des rayons de virage les plus grands possibles, au minimum égaux à la valeur du diamètre de braquage des engins.
- Équipement aux endroits dangereux des lieux habituels de manœuvres (présentant des risques de retournement ou de chute pour les véhicules) d'un butoir ou d'un dispositif d'efficacité équivalente.
- Limitation de la vitesse à 25 km/h au sein de l'enceinte de la carrière et à proximité des zones de stockage.

Pour croiser un autre véhicule, les chauffeurs doivent ralentir. Lorsque deux véhicules se suivent, une distance minimale de 10 m doit être respectée. Un dépassement n'est permis que lorsque les vitesses respectives sont extrêmement différentes et que la visibilité, la largeur et l'état de la piste le permettent.

- Sur le site, la priorité absolue sera donnée aux engins de chantier, montant ou descendant. Les véhicules chargés ont la priorité sur les autres, le passage devant leur être cédé.

Protection contre les risques mécaniques

Les mesures mises en place liées aux risques mécaniques portent principalement sur la prévention de l'accessibilité aux organes dangereux.

Au niveau des engins, les réparations sont systématiquement réalisées, par un personnel compétent, à l'atelier de la société YELMINI et/ou dans des ateliers spécialisés.

Risque de chute

La carrière Sainte Anne est exploitée en fosse.

Les pistes de circulation présentes sur les banquettes présenteront une largeur minimale de 5 à 6 m. Des blocs d'environ 1m de hauteur sont aménagés en bordure de piste, constituant un obstacle en cas de perte de contrôle du véhicule.

Risque de noyade et/ou d'enlèvement

Le bassin de rétention des eaux pluviales est ceinturé par un cordon permettant de ce fait de réduire le risque de chute accidentel. Il est également panneauté de façon adaptée, précisant qu'il existe un risque de noyade. De petite taille (2x4m de surface), l'eau y est pompée en permanence, ce qui limite les risques de noyade.

Des moyens de secours spécifiques sont maintenus en permanence aux abords du bassin de rétention.

I.14 Réduction du risque d'effondrement d'un front d'extraction

Mesures préventives

Les fronts de taille sont exploités sur une hauteur de gradins maximale de 6 m et les fronts n'excèdent pas les 15m de haut, permettant de garantir leur stabilité dans le temps. Seule la falaise au droit de la colline Sainte Anne dépasse les 15m. Elle fait régulièrement l'objet de contrôles géotechnique et a récemment été confortée et sécurisées pour pallier les chutes de blocs.

Mesures correctives

En cas d'instabilité avérée ou supposée des fronts d'extraction, les activités sont immédiatement suspendues et un diagnostic réalisé. À la suite de ce diagnostic, les fronts sont mis en sécurité, les modalités d'exploitation peuvent être adaptées et des mesures correctives mises en œuvre.

Moyens d'alerte

Les opérateurs intervenant sur la carrière sont équipés en permanence d'un moyen de communication externe (téléphone) leur permettant d'appeler les secours en cas d'incident et/ou d'accident.

II. Prises en compte des sources de risques externes

II.1 Mesures vis-à-vis du risque de malveillance

L'ensemble du périmètre d'autorisation est fermé par une clôture et par un cordon de blocs. Le bon état de ces équipements est vérifié régulièrement.

En dehors des horaires d'ouverture du site, son accès est formellement interdit. Cette interdiction est signalée au moyen de panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site. L'entrée est fermée en dehors des heures ouvrables par une chaîne cadénassée.

Durant les heures d'activités, l'accès à la carrière est contrôlé par le personnel présent sur site.

Ces dispositions limitent les actes de malveillance

II.2 Mesures vis-à-vis du risque incendie

La propagation d'un feu de forêt vers le site de projet est possible compte tenu de la présence d'espaces boisés en périphérie de la carrière mais peu probable au vu des faibles occurrences des feux de forêt dans la région.

Dans ce cas, les moyens utilisés pour lutter contre les incendies sur la carrière sont mis en œuvre pour protéger le matériel en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

II.3 Réduction des risques liés aux catastrophes naturelles

II.3.1 Inondation

Sans objet : la carrière Sainte Anne n'est pas en zone inondable.

II.3.2 Foudre

Le territoire de la commune d'Aime présente une activité kéraunique moyenne selon la base de données METEORAGE. En l'absence d'équipements fixes, il n'y a pas lieu de mettre en place de dispositions particulières pour le personnel.

II.3.3 Risque sismique

Dans le cas présent, avec la présence de construction dans l'enceinte du périmètre autorisé, le risque sismique concerne la stabilité des fronts de taille exploités par la société YELMINI et ses bâtiments (ateliers et bâtiments administratifs, bien qu'à terme ils soient délocalisés vers l'ancienne scierie).

En effet, une secousse sismique notable peut induire une déstabilisation des fronts de taille, accentuant de fait le risque d'éboulements et/ou de glissements, ainsi que des bâtiments.

En cas de secousse sismique ressentie, l'activité de la carrière sera immédiatement suspendue et l'ensemble du personnel évacué. La reprise de l'activité interviendra après contrôle de la stabilité des matériaux en place et mise en œuvre, le cas échéant, de mesures correctives (purge par exemple).

II.3.4 Chute d'aéronef

La carrière Sainte Anne est située à plus de 15 km des aéroports de Méribel. Bien que la chute d'aéronef demeure extrêmement rare, elle ne peut être exclue, comme l'ont démontré les événements survenus début 2015 dans les Alpes du Sud.

En l'absence d'installation fixe sur site, seul le stockage d'hydrocarbures de petit volume dans les ateliers risque de créer un effet domino. Cet effet reste cependant négligeable au vu des volumes mis en jeu, ne nécessitant pas de ce fait la mise en œuvre de mesures spécifiques.

VOLET 3 : MOYENS DONT DISPOSE LA SOCIETE
YELMINI EN CAS DE SINISTRE & CONCLUSION

I. Organisation générale de la sécurité

L'hygiène, la sécurité incendie environnement et la sécurité du travail reposent sur le responsable du site qui possède une connaissance spécifique en matière de sécurité : les textes de lois, les règlements en vigueur dans les industries extractives et les installations associées, le matériel de sécurité tels que les protections individuelles et collectives, les dispositifs de protection des appareils. Il connaît en outre les produits manipulés sur le site ainsi que le matériel en service.

L'ensemble du personnel aura pris connaissance des cahiers de prescriptions et des consignes de sécurité qui seront affichés dans les locaux destinés au personnel (bureaux de la société).

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours s'applique. Elle indique :

- Les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement (extincteur notamment).
- La marche à suivre en cas d'accident.
- Les personnes à prévenir.

Tout le personnel est formé et entraîné au maniement des matériels de lutte contre l'incendie. L'ensemble du personnel a reçu une formation pratique à la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles ...) et possède un livre de sécurité récapitulant les consignes générales et permanentes à observer. Des journées de sensibilisation seront également organisées et des fiches de sécurité sont disponibles.

Enfin, plusieurs procédures d'intervention ont été définies et sont portées à connaissance du personnel, à savoir :

- Conduite à tenir en cas d'accident ;
- Conduite à tenir en cas d'électrocution ;
- Conduite à tenir en cas d'incendie ;
- Conduite à tenir en cas de pollution ;
- Conduite à tenir en cas d'éboulement ;
- Conduite à tenir en cas de séisme.

II. Moyens d'intervention

II.1 Moyens de secours publics

Le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours le plus proche du site est celui d'Aime. Ce centre est situé à moins de 4 km du site.

II.2 Moyens de secours privés

Réserve d'eau incendie

En cas d'incendie, la citerne utilisée pour l'arrosage des pistes, est mise à disposition des services de secours. Les services de secours ont également avoir accès aux bassins de rétention des eaux pluviales de la carrière.

Moyens d'extinction

Des moyens en appareils d'extinction sont disponibles dans les engins travaillant sur le site pour combattre tout éventuel début d'incendie.

Moyens de secours corporels

Une trousse de 1ère urgence est disponible sur site, dans la cabine de l'engin de chantier principal.

Elle est à disposition des secouristes du travail. Un registre de soin se trouve à proximité de chaque trousse et permet l'enregistrement de tous les soins.

Par ailleurs, des moyens de secours corporels sont également disponibles au niveau des locaux administratif près des ateliers et le seront dans la nouvelle base vie. Ceux-ci seront mis à disposition des secours en tant que besoin.

Moyens de lutte contre les pollutions

Tous moyens disponibles sur site et notamment les engins, les bennes et les équipements étanches pourront être réquisitionnés pour la lutte contre la pollution.

Par ailleurs, des kits de dépollution sont présents en permanence au niveau de l'atelier.

II.3 Moyens d'alerte des secours publics

Les bureaux de la société YELMINI sont pourvus d'une ligne téléphonique fixe et d'un téléphone toujours accessible à l'ensemble du personnel, auprès desquels sont affichées en caractère lisible les coordonnées des personnes à alerter et les consignes à suivre en cas d'incendie ou d'accident.

III. Conclusion

Dans le cadre du projet du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière Sainte Anne, les modalités d'exploitation du site, les moyens de prévention et d'intervention envisagés permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risques aussi bas que possible, ceux-ci pouvant être qualifiés d'improbables à extrêmement peu probables.

